

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3458

commission principale : développement économique

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 4°

objet : **Animation économique - Convention avec la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général

La territorialisation de l'action économique est une des priorités de la Communauté urbaine depuis 2001. Cette action a pour objectifs :

- de mieux suivre les projets locaux et les attentes des chefs d'entreprises,
- d'être plus réactif dans la gestion des dossiers économiques,
- d'alimenter la politique économique communautaire des attentes du terrain.

Pour cela, la Communauté urbaine a confié l'animation économique des territoires des conférences des maires à des structures locales.

Cette action se déroule dans le cadre de Grand Lyon, l'esprit d'entreprise avec les structures d'appui aux entreprises (chambre de commerce et d'industrie de Lyon, chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Gil-Medef, confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) et la fédération des associations d'entreprises des zones d'activités (Faeza)).

Au niveau des entreprises de la ville de Lyon, des d'actions sont déjà menées par l'ensemble des acteurs économiques. Néanmoins, certains territoires méritent un accompagnement spécifique au vu du tissu économique et des problématiques des entreprises. C'est dans cette logique que la Communauté urbaine souhaite confier, à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, l'animation économique de ce territoire dans les 1er et le 4° arrondissements de Lyon. En effet, ces deux arrondissements sont principalement composés de petites entreprises dont 15 % du secteur artisanal et représentent plus de 3500 entreprises. Ce territoire composé d'un grand nombre d'entreprises artisanales, en plein coeur de la ville, peut nécessiter un terrain d'expérimentation en matière d'accompagnement des entreprises.

Le cadre du partenariat avec la chambre de métiers du Rhône et de l'artisanat du Rhône

La Communauté urbaine participe aux actions d'animation économique que mettra en œuvre la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône dans les 1er et 4° arrondissements de Lyon.

Ce partenariat prend la forme d'une convention annuelle à titre expérimental à laquelle est annexé un programme d'actions à mettre en œuvre par la chambre de métiers et l'artisanat du Rhône.

La chambre de métiers du Rhône mettra en place les missions suivantes :

- le soutien des entreprises dans leurs projets de développement :

La Chambre de métiers et de l'artisanat développera une offre de services spécifique aux entreprises de ces deux arrondissements et qui sera supérieure en quantité et en qualité à ses interventions classiques sur le reste de l'agglomération.

Elle s'attachera également à faire émerger des projets de développement technologique ou commercial en proposant aux artisans les outils de diagnostic conçus spécialement pour eux,

- la transmission d'entreprise :

La chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône effectuera, dans les 1er et 4° arrondissements, un travail de sensibilisation auprès des entreprises artisanales et proposera un accompagnement à la transmission,

- la mise en place d'actions collectives de valorisation des filières artisanales dominantes sur ce territoire.

Enfin des filières dont la présence renforcée dans les deux arrondissements résulte d'une volonté politique soutenue par une aide publique à l'immobilier.

Exemple : artisanat d'art, mode, graphisme, communication.

Cette mission consistera à évaluer les potentialités de développement de ces filières sur les 1er et 4° arrondissements de Lyon et à conduire les actions susceptibles d'améliorer leur ancrage et leur développement sur ce territoire.

Le programme d'actions 2006

- la mise en place de la mission et la définition du plan d'actions sur la base d'un diagnostic global de territoire,

- la mise en place d'une base de données sur le foncier et l'immobilier dans les deux arrondissements, à l'instar de ce qui se pratique pour les conférences des maires,

- développer les contacts entreprises : mise en place d'un plan de prospections d'entreprises et ciblage des entreprises prioritaires en fonction des stratégies de l'agglomération (comptes clés, pôles de compétitivité, filières),

- la mise en place de comités techniques partenariaux (avec la CCIL, la Chambre de métiers, les Communes et les associations d'entreprises) permettant d'échanger sur les attentes des entreprises, notamment le lien avec les pôles de compétitivité,

- la contribution au portail économique de l'agglomération : condition des pages spécifiques sur l'offre de services aux entreprises dans ces deux arrondissements,

- la diffusion des outils économiques mis en place par les collectivités et acteurs économiques : espace numérique entreprises, aides aux financements de projets, etc.

Les indicateurs

Afin de mesurer ces actions, des indicateurs sont mis en place et figurent dans la convention.

- le financement :

Afin d'assurer ce plan d'actions, la Communauté urbaine apporte une contribution financière de 35 000 € à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône pour l'année 2006,

- le budget prévisionnel :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
un mi-temps de chargé de mission	25 000	Communauté urbaine	35 000
assistance	7 000	Chambre de métiers	5 000
frais de fonctionnement	4 000		
actions spécifiques (communication, etc.)	4 000		
total	40 000		40 000

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, forfaitaire non révisable de 35 000 € pour l'exercice 2006.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône.

3° - La dépense correspondante de 35 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 380 - fonction 90 - opération 0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,